

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT,

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS
S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES
I. DELPON donne pouvoir à A. DUMAZEL

Date de convocation : 30/10/2023.
Secrétaire de séance : Sandrine MOUSSIE

Objet : SERVICE DES EAUX : DECISION MODIFICATIVE N°2.
DE_20231109_02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, à l'unanimité, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	700,00
Total		700,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	700,00
Total		700,00

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.